

République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 06 Juillet

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

L'an deux mille vingt-trois, **le jeudi 06 juillet à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 03 juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 03 juillet 2023

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle,

Membres excusés :

M Rolland Allain donne pouvoir à Didier Guyot

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Luc Chavassieux

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Chantal Besson

M Langlet Pascal donne pouvoir à Anik Blanc

Mme Raboisson Croppi Laurence donne pouvoir à Aline Duroch

Secrétaire de séance : Jean Jacques Charvolin

### **D2022\_036 – Approbation des règlements d'aides à l'amélioration de l'habitat privé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2023-011 du 24 janvier 2023 approuvant le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et notamment le règlement des aides aux travaux pour encourager la rénovation globale et performante de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°108/18 du 18 décembre 2018 approuvant la convention du 3<sup>ème</sup> Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais

(PIG) pour les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint André la Côte, Saint Laurent d'Agny et Taluyers ainsi que les règlements d'intervention des aides financières au travaux correspondant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2021-100 du 19 octobre 2021 approuvant l'avenant à la convention de PIG,

Vu les règlements d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé ci-annexé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021.043 du 06 décembre 2021 approuvant les règlements d'intervention des aides financières aux travaux

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a approuvé son 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023.

Une des orientations de ce PLH est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ».

Depuis 2008, si la majorité des réhabilitations du parc de logement est réalisée au fur et à mesure des mises en vente, grâce à un marché dynamique, elle est aussi favorisée par les aides proposées dans le cadre des opérations d'amélioration de l'Habitat successives.

Depuis 2018, dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Programme d'Intérêt Général, les communes se sont, à leur tour, engagée financièrement au côté de la COPAMO pour le financement de travaux d'amélioration de l'Habitat privé.

Malgré la fin du dispositif conventionnel signé avec l'Agence National de l'Habitat, le PIG, et en attendant le résultat des études sur le type de dispositif à mettre en place, la COPAMO et les communes souhaitent poursuivre leurs aides financières aux travaux.

L'accompagnement des habitants sur leur projet de travaux sera toujours réalisé par l'ALTE 69 et Soliha en fonction de l'objet des travaux et du niveau de ressources des ménages.

Dans ce cadre, la commune de Chaussan, poursuit dans les mêmes termes les aides préalablement délivrées :

- l'aide au travaux d'adaptation à la perte de mobilité des logements
- l'aide aux travaux de rénovation énergétique
- l'aide à la création de logements à loyers conventionnés.

La commune approuve donc à nouveau les règlements d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Supprime** le règlement d'attribution d'aides à la production de logement conventionnés,

**Supprime** le règlement d'attribution d'aide de solidarité écologique,

**Supprime** le règlement d'attribution d'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité

**Approuve** le nouveau règlement d'attribution d'aides à la production de logement conventionnés,

**Approuve** le nouveau règlement d'attribution d'aides à l'adaptation des logements à la perte de mobilité,

**Approuve** le nouveau règlement d'attribution de la subvention liée à la rénovation énergétique des logements

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Dit** que ces règlements entreront en vigueur au lendemain de la fin de la convention de PIG, à savoir le 1<sup>er</sup> octobre 2023

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
A l'unanimité

Le Maire

Luc Chavassieux



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 069-216900514-20230706-2023\_036-DE